

Annexe 2 France

Modalités de mise en œuvre de la Charte de qualité franco-allemande pour les écoles maternelles Elysée en France



Tout établissement désirant rejoindre le réseau franco-allemand des *Écoles maternelles Elysée* adresse au DASEN (Directeur académique des services de l'Éducation nationale) de son département un descriptif pédagogique explicitant la façon dont les points listés ci-dessous sont pris en compte.

1/ Existence d'un projet pédagogique qui doit développer les éléments suivants :

- les formes des interventions dans la langue du partenaire, le volume horaire et l'organisation des moments de ces interventions ;
- les intervenants et leurs qualifications : ils doivent avoir des compétences avérées en allemand et notamment en expression orale ;
- les liens éventuels créés pour ce projet avec des associations ou collectivités territoriales.

2/ Présence, dans l'équipe éducative de l'école maternelle, d'une ou de plusieurs enseignant(e)s et d'ATSEM (Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) disposant d'une maîtrise orale suffisante de l'allemand.

3/ Continuité possible ou envisagée de l'enseignement de l'allemand à l'école élémentaire et au collège :

- les garanties de pérennité du dispositif ;
- les modalités de continuité à l'interne et en aval.

4/ Existence ou projet d'ouverture sur un partenariat germanophone (établissement allemand ou de langue allemande).

Le dossier validé par l'autorité compétente au niveau local (DASEN) sera transmis au recteur avec copie à la délégation académique pour les relations européennes et internationales (DAREIC) pour transmission à la Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération du ministère en charge de l'Éducation nationale (DREIC).